

CONSEIL MUNICIPAL
du
25 septembre 2009.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 18 juin 2009.

1°) À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2009.

2°) À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les plans de financement des travaux inscrits dans le cadre de la 19^{ème} tranche d'effacement des réseaux (« Rue d'Orgeval ») et de la 23^{ème} tranche d'éclairage public (« Rue d'Orgeval – Rue Gustave Flaubert – Rue Guy de Maupassant ») du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz (S. I. E. R. G.) de la Région de Montivilliers.

3°) À l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur MAURICE pour la location d'une surface d'environ 40 m², située au premier étage du bâtiment C, « Rue du Mougna », à l'association « Camping-car Club », section spécifique des camping-caristes dépendante du « Camping Club de France ».

4°) Dans le cadre du programme d'aménagement du Bassin versant de la Rouelles visant à lutter contre les inondations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur MAURICE à engager la procédure d'aliénation du Chemin Rural n° 26, ainsi qu'à désigner un commissaire enquêteur, conformément à l'article R.141-4 du Code de la voirie routière, qui stipule l'obligation d'ouvrir une enquête publique durant 15 jours.

5°) À l'occasion d'un projet de division d'un terrain en 5 lots au lieu-dit « Route d'Emfrayette », le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur MAURICE à signer conjointement avec les conjoints LAVILLE et GEVRAISE l'acte de cession gratuite d'une bande de terrain pour l'aménagement d'un chemin piétonnier traversant en longueur le futur lotissement, permettant ainsi de sécuriser en partie les déplacements des riverains d'Emfrayette empruntant à pied le CD 31.

6°) À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur MAURICE à racheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie les parcelles cadastrées section C n° 238 (19 a 55 ca) - 250 (13 a 35 ca) et 336 (14 a 31 ca) au lieu-dit « Le Moulin », pour un montant de 3551,22 € frais inclus.

7°) À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur MAURICE à signer conjointement avec Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime la « Convention de disponibilité » d'un des agents techniques communaux, dans le cadre de l'exercice de sa mission de sapeur-pompier volontaire.

8°) À l'unanimité, le Conseil municipal adopte la nouvelle tarification pour la restauration scolaire, applicable à compter du 1^{er} octobre 2009, ainsi qu'il suit :

CATEGORIE	ECOLE MATERNELLE			ECOLE ELEMENTAIRE		
	Tarifs € 2008/2009	Tarifs € 2009/2010	Code tarification	Tarifs € 2008/2009	Tarifs € 2009/2010	Code tarification
Plein tarif	03,75/repas	03,79/repas 56,85/carte*	A1	04,37/repas	04,42/repas 66,30/carte*	F
Quotient familial 14,00 à 12,29	02,83/repas	02,86/repas 42,90/carte*	B	03,29/repas	03,33/repas 49,95/carte*	G
Quotient familial 12,28 à 9,12	02,26/repas	02,28/repas 34,20/carte*	C	02,65/repas	02,68/repas 40,20/carte*	H
Quotient familial 9,11 à 7,40	01,91/repas	01,93/repas 28,95/carte*	D	02,19/repas	02,21/repas 33,15/carte*	I
Quotient familial inférieur à 7,40	Gratuité	Gratuité	E	Gratuité	Gratuité	J
ADULTE	04,85/repas	04,90/repas 73,50/carte*	A2	04,85/repas	04,90/repas 73,50/carte*	A2

9°) À l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter la nouvelle tarification de la halte-garderie péri-scolaire à compter du 1^{er} octobre 2009, ainsi qu'il suit :

1,10 € la case (au lieu de 1,09 €), soit pour la **carte de 30 cases**, un prix de vente de **33,00 €**.

Le décompte des cases s'effectue de la manière suivante :

Séquence 1 → **16 h 25 à 17 h 25** : **2 cases**, soit une valeur de **2,20 €**.

Séquence 2 → **16 h 25 à 18 h 00** : **3 cases**, soit une valeur de **3,30 €**.

10°) À l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à propos du Plan Régional de la Qualité de l'Air (P. R. Q. A.), qui sera ensuite adopté par le Conseil Régional de Haute-Normandie dans sa version définitive, et dont le but est de fixer des orientations « visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air ou afin que les niveaux des concentrations de polluants atmosphériques restent inférieurs aux niveaux retenus comme objectifs de qualité de l'air ».

11°) Monsieur GUILLEMANT, Délégué de la Commune au Syndicat du SCoT, communique au Conseil Municipal le rapport d'activité ainsi que le Compte Administratif 2008 du SCoT.

12°) Monsieur MAURICE communique au Conseil Municipal le Compte Administratif 2008 de la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.